



Avis n° 2025-AV-008 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 sur le projet d'arrêté portant actualisation des dispositions relatives à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-25 ;

Vu la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Saisie pour avis, par courrier en date du 14 avril 2025 de la direction générale de la prévention des risques sur un projet d'arrêté portant actualisation des dispositions relatives à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Considérant ce qui suit :

- 1- La loi du 21 mai 2024 susvisée confie à l'ASNR, au 1^{er} janvier 2025, certaines missions auparavant exercées par l'ASN et par l'IRSN. La création de l'ASNR nécessite de modifier des dispositions de plusieurs arrêtés ministériels relatifs notamment à la sécurité nucléaire.
- 2- Le projet d'arrêté procède à la mise à jour des arrêtés ministériels comportant les occurrences « Autorité de sûreté nucléaire et « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire », à l'abrogation des arrêtés ministériels relatifs à l'IRSN devenant caduques en raison de la dissolution de l'établissement public au 1^{er} janvier 2025 et au transfert formel de missions à l'ASNR initialement dévolues à l'ASN et à l'IRSN.

Rend un avis favorable au projet d'arrêté joint en annexe.

Fait à Montrouge, le 27 mai 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

* Commissaires présents en séance.

Annexe

A l'avis n° 2025-AV-008 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 sur le projet d'arrêté portant actualisation des dispositions relatives à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Projet d'arrêté portant actualisation des dispositions relatives à l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du []

portant actualisation des dispositions relatives à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

NOR : [...]

***Publics concernés :** Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.*

***Objet :** la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire a créé une nouvelle autorité administrative indépendante, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui s'est substituée, le 1^{er} janvier 2025, à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), pour l'exercice des activités de contrôle, d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire des installations civiles et de radioprotection. Le présent arrêté assure les mises à jour nécessaires dans les arrêtés en vigueur mentionnant l'un ou l'autre de ces établissements.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent arrêté actualise des dispositions réglementaires à la suite de l'adoption de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à des fins de mise à jour et de coordination.*

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1992 relatif aux emplois de chef de mission ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'exercice des fonctions de démineur de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 28 août 2008 relatif à l'affectation à l'Autorité de sûreté nucléaire d'ingénieurs des mines servant en position d'activité ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2008 portant approbation du système d'inventaire et d'expédition des déchets après traitement des combustibles usés en provenance de l'étranger dans les INB de La Hague ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 relatif à la nature des informations que les responsables d'activités nucléaires et les entreprises mentionnées à l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ont obligation d'établir, de tenir à jour et de transmettre périodiquement à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2009 portant approbation du système d'attribution des colis finaux mis en œuvre dans le cadre du traitement des déchets en provenance de l'étranger dans l'INB de CENTRACO ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'affectation au sein d'autorités administratives indépendantes d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts servant en position d'activité ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux, les prélèvements et consommations d'eau pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base secrète de Marcoule ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux, les prélèvements et consommations d'eau pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base secrète de Bruyères-le-Châtel ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au recensement des établissements Seveso dénommé « Seveso 3 » ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 pris en application des articles 4, 7 et 10 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux, les prélèvements et consommations d'eau pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base secrète de Valduc ;

Vu l'arrêté du 6 février 2019 relatif à la désignation de l'organisme chargé d'organiser les examens initiaux et de renouvellement du certificat de conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant la liste des personnes morales de droit public mentionnées au 5° du I de l'article 4 du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 fixant le contenu et les modalités des déclarations et des renseignements requis par les articles 3 à 6 du décret n° 2018-885 du 12 octobre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2016-113 du 5 février 2016 et portant application du protocole additionnel à l'accord de garanties signé à Vienne le 22 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2020 relatif à la communication des résultats de l'analyse des dispositifs de mesure intégrée du radon et des données associées à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 autorisant la société Orano Cycle à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux, les prélèvements et consommations d'eau pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base secrète de Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux pôles de compétence en radioprotection ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de suivi physique, de comptabilité et de déclarations comptables des matières nucléaires, pris en application des articles R. 1333-3-2 et R. 1333-11 du code de la défense, pour les activités qui ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du code de la défense concernant des matières nucléaires de catégorie IV dans des installations ou faisant l'objet d'importation et d'exportation, en dehors d'un point d'importance vitale du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du code de la défense, concernant des matières nucléaires de catégorie III dans des installations ou faisant l'objet d'importation et d'exportation, en dehors d'un point d'importance vitale désigné au titre de la directive nationale de sécurité du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif à la sécurité du transport des matières nucléaires pris en application des articles R. 1333-4 et R. 1333-17 à R. 1333-19 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du code de la défense, concernant des matières nucléaires de catégorie I et II dans des installations, faisant l'objet d'importation et d'exportation, ou présentes dans un point d'importance vitale désigné au titre de la directive nationale de sécurité du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) ;

Vu l'arrêté du 29 août 2023 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance pour le périmètre de responsabilité du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2024 fixant la liste des emplois de chef de mission des administrations relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

I. – Le règlement général annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du 1, à la première phrase du 2 et au second alinéa du 3 de l'article 411-1.09, aux deuxième, avant-dernier et dernier alinéas du 1 de l'article 411-1.12, au 1, aux première et deuxième phrases du 2, au 6 et au 7 de l'article 411-2.06, à la première phrase du 2.1, au deuxième alinéa du 4 de l'article 411-2.08, à l'article du chapitre 411-4, au dernier alinéa du 1 de l'article 411-6.01, à la première phrase du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 411-7.05, au quatrième alinéa du 1 de l'article 423-1.05, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° L'article 411-1.12 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « (ASN) » sont supprimés ;

b) Au quatrième alinéa, les mots : « de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « du délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité

mentionné à la section 2 ter du chapitre III du titre III du livre III de la première partie du code de la défense » et à la fin, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire (ASN) » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

c) A la fin du sixième alinéa, les mots : « dts-transport@asn.fr » sont remplacés par les mots : « dts-transport@asnr.fr ».

II. – Au trois-cent-sixième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 avril 1992 susvisé, au premier alinéa du I et du II de l'article 4, au dernier alinéa de l'article 5, à la première phrase de l'article 6, aux avant-dernier et dernier alinéas du II de l'article 7, à la seconde phrase du premier alinéa et à la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, à la première phrase du deuxième alinéa et aux première et seconde phrases du quatrième alinéa et au cinquième alinéa du c) du I, au premier alinéa, aux première et seconde phrases du quatrième alinéa, à la première phrase du sixième alinéa et au huitième alinéa du b) et au premier alinéa du c) du IV de l'article 10, au dernier alinéa du I de l'article 12, au deuxième alinéa du I de l'article 13, à la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 14, au dernier alinéa du I, au premier alinéa, aux première et seconde phrases du dernier alinéa du II, à la première phrase du premier alinéa et à la deuxième phrase du troisième alinéa du III, aux premier et cinquième alinéas du IV et à la première phrase du premier alinéa du V de l'article 15, aux premier et deuxième alinéas et aux première et seconde phrases du dernier alinéa de l'article 16 et à l'article 17 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé, dans l'intitulé et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2008 susvisé, à l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 2008 susvisé, à l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 2009 susvisé, au deuxième alinéa du 1 et à la deuxième phrase du 2 de l'article 5, au premier alinéa, à la première phrase du 1, et aux deuxième et dernière phrase du 2 de l'article 12, aux 1, 2 et 6 de l'article 19, au 2.1, aux première et seconde phrases du 2.3 et au 2.4 de l'article 20, à la première phrase du 2.1 et au deuxième alinéa du 4 de l'article 21, au 1, au premier alinéa du 3 et à la première phrase du 5 de l'article 23, à la première phrase du 1, aux première et deuxième phrases du 2 et à la première phrase du 3 de l'article 24 de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé, au troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2009 susvisé, au premier alinéa, aux première et seconde phrases du deuxième alinéa et au dernier alinéa du III de l'article 1^{er}, au deuxième alinéa de l'article 2, au IV de l'article 3, à la seconde phrase du 2 du I de l'article 5, au premier alinéa, aux première et troisième phrases du deuxième alinéa, aux avant-dernière et dernière phrases du troisième alinéa, aux première et seconde phrases du quatrième alinéa et aux cinquième, avant-dernier et dernier alinéas du II et à la première phrase des premier et deuxième alinéas et au dernier alinéa du VII de l'article 6, au premier alinéa de l'article 8, aux quatrième et dernier alinéas de l'article 8-1, aux premier, deuxième et dernier alinéas de l'article 8-2, à l'article 8-4, au premier alinéa de l'article 9, à la deuxième phrase du I de l'article 10-3, aux articles 10-4 et 11, à la première phrase de l'article 12, aux premier et second alinéas du II de l'article 13, à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du 1, à la seconde phrase du 2.2, à la première phrase du 2.3, à la deuxième phrase du 3.2, au deuxième alinéa du 3.3, à la seconde phrase du septième alinéa, à la troisième phrase du huitième alinéa et à la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du 3.4, à la deuxième phrase du deuxième alinéa, à la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa et aux première et deuxième phrases du dernier alinéa du a) du 4.1 et à la première phrase du troisième alinéa du 5 de l'annexe V, à la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du 1.2, à la seconde phrase du deuxième alinéa du 2.2, au premier alinéa du 2.3 et à la seconde phrase du second alinéa du 4 de l'annexe VI de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, au

II de l'article 4, à la seconde phrase du V de l'article 5, au troisième alinéa de l'article 26, au sixième alinéa du III de l'article 28 et à la seconde phrase du I de l'article 31 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, à la première phrase de l'article 1^{er} du chapitre I^{er} de l'annexe II à l'arrêté du 5 novembre 2018 susvisé, à la première phrase du dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 6 février 2019 susvisé, à la quatrième ligne de la première colonne du tableau de l'annexe 1 et à la deuxième ligne de la première colonne du tableau 3° de l'annexe 5 à l'arrêté du 27 février 2020 susvisé, aux première et seconde phrases des avant-dernier et dernier alinéas de l'article 3, aux première et seconde phrase du dernier alinéa de l'article 4, au dernier alinéa de l'article 5 et à la première phrase des premier et second alinéas de l'article 17 de l'arrêté du 28 juin 2021 susvisé et au premier alinéa du C de l'annexe I à l'arrêté du 27 septembre 2024 susvisé, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » et les mots : « autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

III. – L'arrêté du 2 septembre 2005 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 8.1 du II de l'annexe, les mots « autorité de sûreté Nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° Le 8.2 du II de l'annexe est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

b) A l'avant dernier alinéa et à la première et seconde phrases du dernier alinéa, le sigle : « IRSN » est remplacé par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

IV. – L'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 4.1.4 et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 8.1, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° Au troisième alinéa de l'article 4.1.4, le mot : « Areva » est remplacé par le mot : « Orano » ;

3° Le huitième alinéa de l'article 8.1 est supprimé.

V. – L'arrêté du 9 octobre 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa du II de l'article 1^{er}, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en vertu de l'article R. 1333-47 » sont remplacés par les mots : « Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire en vertu de l'article R. 1333-154 ».

VI. – Aux première et seconde phrases du 4.1, à la première phrase du 4.2, deux fois, au 4.3, deux fois, et à la seconde phrase du 4.4 de l'article 7 de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé, le sigle : « ASN » est remplacé par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

VII. – L'arrêté du 24 février 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Au cent-septième alinéa de l'annexe, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° Le quatre-vingt-dixième alinéa de l'annexe est supprimé.

VIII. – A la première phrase du V de l'article 2 de la section 1 du chapitre I^{er} à l'annexe I de l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé, au premier alinéa du I du 16 de l'article unique du chapitre IV de l'annexe I de l'arrêté du 6 août 2018 susvisé et à la dernière phrase du premier alinéa du II de l'article 1^{er} de l'annexe I à l'arrêté du 22 mars 2021 susvisé, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire (ASN) » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

IX. – L'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase du premier alinéa V de l'article 2 de l'annexe I est ainsi modifié :

a) les mots : « Autorité de sûreté nucléaire (ASN) » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

b) les mots : « et de l'énergie (DRIEE) » sont remplacés par les mots : « , de l'aménagement et des transports (DRIEAT) » ;

2° Au dernier alinéa du I de l'article 3, au second alinéa du II de l'article 8, à la première phrase du dernier alinéa du e) et à la dernière alinéa du f) de l'article 16 de l'annexe I, le mot : « DRIEE » est remplacé par le mot : « DRIEAT » ;

3° L'avant-dernier alinéa de l'article 2 et le dernier alinéa de l'article 3 de l'annexe II sont ainsi modifiés :

a) les mots : « ASN » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

b) le mot : « DRIEE » est remplacé par le mot : « DRIEAT » ;

4° A la deuxième phrase du V de l'article 15 de l'annexe I et au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'annexe II, le mot : « ASN » est remplacé par les mots « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

5° Au dernier alinéa de l'article 3 à l'annexe II, les mots : « à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, » sont supprimés.

X. – L'article 4 de l'arrêté du 4 février 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 3° du I est complété par les mots : « et de radioprotection » ;

2° Après le I, il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Accèdent à tout ou partie des données mentionnées à l'article 2, à raison de leurs attributions et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, les personnels individuellement désignés de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. » ;

3° Le II devient le III.

XI. – Le quatre cent soixante-troisième alinéa de l'annexe à l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 susvisé, le quatre-vingt-seizième alinéa de l'annexe 1 à l'arrêté du 10 mai 2016 susvisé, le cent quarante-septième alinéa de l'annexe n° 1 à l'arrêté du 16 juillet 2019 susvisé et le quatre cent quarante-septième alinéa de l'annexe 1 à l'arrêté du 29 août 2023 susvisé sont supprimés.

XII. – L'arrêté du 29 novembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa du I de l'article 7, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, deux fois, de l'article 27, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

XIII. – L'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé et aux premier et second alinéas de l'article 1^{er}, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;

2° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, le sigle : « (IRSN) » est supprimé ;

3° Dans l'intitulé et au dernier alinéa de l'annexe 1, le sigle « IRSN » est remplacé par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

XIV. – À l'avant-dernier alinéa du I de l'article 14 de l'arrêté du 14 mai 2024 susvisé, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

Article 2

I. – Au premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 2020 susvisé, les mots : « Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

II. – L'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de suivi physique, de comptabilité et de déclarations comptables des matières nucléaires, pris en application des articles R. 1333-3-2 et R. 1333-11 du code de la défense, pour les activités qui ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du même code est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 3 est ainsi modifié :

a) Les mots : « entité au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

b) A la fin, les mots : « 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « 5° du I de l'article R.* 1333-67-13 du code de la défense » ;

2° A la première phrase du deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

III. – L'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du code de la défense concernant des matières nucléaires de catégorie IV dans des installations ou faisant l'objet d'importation et d'exportation, en dehors d'un point d'importance vitale du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article 2 est ainsi modifié :

a) Les mots : « entité au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

b) A la fin, les mots : « 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « 5° du I de l'article R.* 1333-67-12 du code de la défense » ;

c) Au début du premier alinéa de l'article 14, les mots : « En application du 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « En application du 5° du I de l'article R.* 1333-67-12 du code de la défense, le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

IV. – L'arrêté du 28 février 2023 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du code de la défense, concernant des matières nucléaires de catégorie III dans des installations ou faisant l'objet d'importation et d'exportation, en dehors d'un point d'importance vitale désigné au titre de la directive nationale de sécurité du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) est ainsi modifié :

1° Le quatorzième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

a) Les mots : « entité au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

b) A la fin, les mots : « 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « 5° du I de l'article R.* 1333-67-12 du code de la défense » ;

2° Au début du premier alinéa de l'article 39, les mots : « En application du 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « En application du 5° du I de l'article R. 1333-67-12 du code de la défense, le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

V. – L'arrêté du 28 février 2023 relatif à la sécurité du transport des matières nucléaires pris en application des articles R. 1333-4 et R. 1333-17 à R. 1333-19 du code de la défense est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa des article 12 et 34, à la première phrase du premier alinéa de l'article 40, au premier alinéa de l'article 46, au dernier alinéa de l'article 90, les mots : « de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « du délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité mentionné à l'article R.* 1333-67-11 du code de la défense » ;

2° A la seconde phrase de l'article 17, au dernier alinéa de l'article 38, au premier alinéa de l'article 39, à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 40, à l'article 41, au deuxième alinéa de l'article 52, au premier alinéa de l'article 74, au septième alinéa de l'article 81, à la deuxième phrase de l'article 93, à l'article 95 et à la seconde phrase de l'article 10 de l'annexe 4, les mots : « à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « au délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

3° A la première phrase du premier alinéa l'article 33, les mots : « l'IRSN » sont remplacés par les mots : « le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

4° Aux deuxième et sixième alinéas de l'article 34, au second alinéa de l'article 37, à l'avant-dernier alinéa de l'article 39, au deuxième alinéa de l'article 43, aux premier et dernier alinéas de l'article 52, à la seconde phrase de l'article 53, à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article

66, à la seconde phrase du second alinéa de l'article 67, aux avant-dernier et dernier alinéas de l'article 75, au premier alinéa de l'article 76, au deuxième alinéa de l'article 81, à la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 86, à la deuxième phrase de l'article 87, au quatrième alinéa de l'article 96, au premier alinéa de l'article 98, au dernier alinéa du 4.2 de l'annexe 1, aux 4 et 5 du III. 1 et au premier alinéa du 5 du III. 2 de l'annexe 2 et au dernier alinéa de l'article 5 de l'annexe 4, les mots : « l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

5° Aux deuxième et dernier alinéas de l'article 51, les mots : « directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

VI. – L'arrêté du 13 avril 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Le seizième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

a) Les mots : « entité au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité » ;

b) Les mots : « 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « 5° du I de l'article R. 1333-67-12 du code de la défense » ;

2° Au début du premier alinéa de l'article 47, les mots : « En application du 8° du II de l'article R. 592-39 du code de l'environnement, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) » sont remplacés par les mots : « En application du 5° du I de l'article R. 1333-67-12 du code de la défense, le délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité ».

Article 3

Les arrêtés suivants sont abrogés :

1° Arrêté du 15 décembre 2011 relatif aux coefficients multiplicateurs de la contribution annuelle perçue par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

2° Arrêté du 12 juin 2014 portant désignation de la mission du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour exercer le contrôle budgétaire sur l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

3° Arrêté du 10 juin 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

4° Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la commission consultative des marchés de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Article 4

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances, de la souveraineté industrielle et
numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie
Pour le ministre et par délégation,